

Conférence générale

GC(56)/20
19 septembre 2012

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-sixième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(56)/19)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe 1 de l'article VI du Statut.

2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :

- a) Trois membres de la région Amérique latine ;
- b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
- c) Un membre de la région Europe orientale ;
- d) Deux membres de la région Afrique ;
- e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
- f) Un membre de la région Asie du Sud-Est et Pacifique ;
- g) Un membre de la région Afrique ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/254/Rev.1.

² Pour remplacer les pays suivants : Belgique, Brésil, Chili, Émirats arabes unis, Équateur, Jordanie, Niger, Portugal, République tchèque, Singapour et Tunisie (voir document GC(54)/RES/DEC/2010, décision GC(54)/DEC/10).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquante-septième session ordinaire (2013) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2011³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2012⁴.

Afrique du Sud	Fédération de Russie
Allemagne	France
Arabie saoudite	Hongrie
Australie	Inde
Belgique	Indonésie
Brésil	Italie
Bulgarie	Japon
Canada	Mexique
Chine	République de Corée
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Suède

³ GC(55)/RES/DEC/(2011), décision GC(55)/DEC/8.

⁴ GC(56)/3.